PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

<u>Présents</u>: Patrick BOBET, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Bernard JUNCA (à MME MONIER), Gwénaël LAMARQUE (à M. VINCENT), Philippe FARGEON (à M. VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Monique SOULAT (à M. CHRETIEN) pour les dossiers N° 1 à 8, Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME COSSEQ), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Secrétaire : Didier BLADOU

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Janvier 2016 Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- Bordeaux Métropole Adoption du règlement budgétaire et financier Rapporteur : Joan Taris
- 2) Bordeaux Métropole Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune pour les besoins des services communs Rapporteur : Joan Taris
- 3) Rapport d'activité 2015 Rapport Développement Durable 2015 Rapporteur : M. le Maire

FINANCES - MARCHES PUBLICS

- 4) Approbation du compte de gestion 2015 Budget Principal dressé par M. Duhayon, receveur Rapporteur : Joan Taris
- 5) Approbation du compte de gestion 2015 Budget Annexe Cimetière dressé par M. Duhayon, receveur Rapporteur: Joan Taris

- 6) Compte Administratif 2015 budget principal Rapporteur: Joan Taris
- 7) Compte Administratif 2015 budget annexe Cimetière Rapporteur : Joan Taris
- 8) Affectation anticipée des résultats 2015 –Budget Principal et Budget Annexe Rapporteur : Joan Taris

9) Budget Primitif 2016 – Budget Principal

Rapporteur : Joan Taris

10) Budget Primitif 2016 - Budget Annexe Cimetière

Rapporteur: Joan Taris

11) Vote des trois taxes directes locales

Rapporteur: Joan Taris

12) Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2015

Rapporteur: Joan Taris

13) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Rapporteur: Joan Taris

RESSOURCES HUMAINES

14) Modification au tableau des effectifs

Rapporteur: Virginie Monier

15) Mise en conformité du temps de travail des agents municipaux

Rapporteur: Virginie Monier

ASSOCIATIONS

16) Association Nuage Bleu - Convention pour l'accueil d'enfants du Bouscat en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil occasionnel spécialisée - Autorisation de signature

Rapporteur: Bérengère Dupin

17) Association Trotte Menu – Octroi subvention 2016

Rapporteur: Bérengère Dupin

18) Association Jeunes Loisirs Nature – Octroi subvention 2016

Rapporteur : Bénédicte Salin

19) Association LABCDEFG - Octroi subvention 2016

Rapporteur : Bénédicte Salin

20) Association Ricochet - Octroi subvention 2016

Rapporteur: Bénédicte Salin

21) Union Sportive Bouscataise (USB) - Clubs sportifs adhérents à l'USB - Conventions

pluriannuelles de partenariat - Autorisation de signature

Rapporteur: Dominique Vincent

22) Association Union Sportive Bouscataise (USB) Tennis – Octroi subvention 2016

Rapporteur : Dominique Vincent

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

23) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac avenant N° 13 - Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant N° 8

Rapporteur: Alain Marc

24) Autorisation de signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Champ de Courses

Rapporteur: Odile Leclaire

25) Convention de partenariat avec la S.A. d'H.L.M. Logévie pour la gestion conjointe des résidences Autonomie « La Bérengère et Mieux Vivre »

Rapporteur: Bérengère Dupin

DEVELOPPEMENT DURABLE

26) Maison de la Vie Eco-Citoyenne (MVE): Animation Rapporteur: Françoise Cossecq

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

27) Autorisation d'intégration de la caisse d'avance dans le cadre du programme d'intérêt général métropolitain

Rapporteur: Odile Leclaire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 35 voix POUR approuve le P.V. de la séance du 19 janvier 2016.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Culture

Décision N° 2016-1 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX produisant une représentation du concert du « Chœur de l'Opéra National de Bordeaux ». Le chœur se produira à l'Ermitage le 10 mai 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 3 692,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-2 autorisant la signature d'un contrat (annulée)

Décision N° 2016-3 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE DES ENFANTS DU PARADIS produisant une représentation du spectacle « En corps ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 10 février 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 254 € T.T.C..

Décision N° 2016-4 autorisant la signature d'un contrat (annulée)

Décision N° 2016-5 autorisant la signature d'un contrat (annulée)

Décision N° 2016-6 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention avec le CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD produisant une représentation du concert « Orchestre et Ensemble à Cordes ». Le conservatoire se produira à l'Ermitage le 28 janvier 2016.

Décision N° 2016-10 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec ASTERIOS SPECTACLES produisant une représentation du concert de « Thomas Fersen ». L'artiste se produira à l'Ermitage le 12 février 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 10 022,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-11 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec MY SHOW MUST GO ON produisant une représentation du spectacle « Salut Salon ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 2 février 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 13 187,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-12 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec ATELIER THEATRE ACTUEL produisant une représentation du spectacle « L'Appel de Londres ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 28 avril 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 18 146 € T.T.C..

Décision N° 2016-2 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec SCENE INDEPENDANTE CONTEMPORAINE produisant une représentation du spectacle « Chère Elena ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 30 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 12 132,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-14 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec MALANDAIN BALLET BIARRITZ produisant une représentation des spectacles « Nocturnes » et « Une Dernière Chanson ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 25 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 15 825 € T.T.C..

Décision N° 2016-15 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat avec STK PROD produisant une représentation du spectacle « Barber Shop Quartet ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 24 mai 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 3 633,42 € T.T.C..

Décision N° 2016-29 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 8 février 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE DE SI produisant une représentation du spectacle « Brin de vie ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 4 mai 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 800 € T.T.C..

<u>Jeunesse</u>

Décision N° 2016-7 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant à l'école élémentaire Centre 1.

Ressources Humaines

Décision N° 2016-9 autorisant la signature d'une convention

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'organisme IEEP, agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. M. MARCERON, Conseiller Municipal, participera à une formation les 12 et 13 février 2016 sur le thème : « budget et finances locales et budget ; et analyse financière ». Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 900 € T.T.C..

Décision N° 2016-20 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 février 2016 autorisant la signature d'une convention de formation avec le CFA Hygie Formation Pharmacie d'Aquitaine, proposant une formation en alternance au CAP Petite Enfance.

MME ROGER, apprentie au Pôle Petite Enfance, participera à cette formation, du 21 septembre 2015 au 30 juin 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 2 270 € T.T.C. par an.

Décision N° 2016-21 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 février 2016 autorisant la signature d'une convention de formation avec BVCTS MERVIL proposant une formation « Technicien compétent chapiteaux, tentes, structures, gradins ». M. GALAN, agent municipal, participera à cette formation du 22 au 24 mars 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 1 374 € T.T.C..

Décision N° 2016-22 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 février 2016 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture proposant une formation de perfectionnement des connaissances. MME BOITEAU, agent municipal, participera à cette formation le 25 mars 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 45 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2016-8 autorisant la vente d'un véhicule (annulée)

Décision N° 2016-8 autorisant la vente d'un véhicule

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la vente d'un véhicule Renault Express immatriculé 9943 MH 33 à Renault, 1 Avenue de la Jalle 33520 Bruges, pour un montant de 1 800 €.

Décision N° 2016-17 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'un contrat de suivi du marché de chauffage avec la société Verdi Conseil Midi Atlantique pour une période de 1 an et pour un montant de 6 600 € H.T..

Finances

Décision N° 2016-18 modifiant les tarifs municipaux

Décision du 1^{er} février 2016 modifiant l'annexe 2 concernant les tarifs de la restauration dans les résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre à compter du 1^{er} février 2016. Les deux tarifs cidessous sont ajoutés :

Tarif Senior (à partir de 60 ans) non Bouscatais**10,00 €**

Décision N° 2016-19 modifiant les tarifs municipaux

Décision du 1^{er} février 2016 modifiant l'annexe 3 concernant les tarifs du transport à la demande : l'annulation doit être signalée au C.C.A.S. 48 H avant au lieu de 8 jours.

Décision N° 2016-23 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 février 2016 autorisant la signature d'un contrat avec LA POSTE d'une durée de 1 an. Le présent contrat a pour objet l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et le dépôt à la poste de la facturation mensuelle des prestations municipales par le biais de l'application « Maileva », à un tarif écopli « spécial collectivité ».

Décision N° 2016-30 modifiant les tarifs municipaux

Décision du 22 février 2016 modifiant l'annexe 1 concernant les tarifs des salles municipales afin d'uniformiser les tarifs des salles de plus de 200 m2.

Assurances

Décision N° 2016-24 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 4 février 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 5 de régularisation au contrat flotte auto suite aux mouvements survenus au cours de l'année 2015 pour un montant de 460,88 € T.T.C..

Pôle Senior

Décision N° 2016-28 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 8 février 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association L'ARBRE YIN YANG proposant des ateliers de « Gym bien-être ». L'association interviendra dans les deux résidences autonomie du Bouscat tous les jeudis matins de février à décembre 2016. Le tarif pour cette prestation sera de 35 € T.T.C. pour une séance d'une heure par semaine.

Marchés Publics

Décision N° 2016-25 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 8 février 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 2 « mobilier » de l'appel d'offres 15-00031 concernant la fourniture de mobilier pour la médiathèque et la MVEA afin de :

- de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 15 mars 2016 ;
- de valider une moins-value d'un montant de 4 736,87 € HT, portant le montant du marché à 287 652,05 € HT introduisant un pourcentage d'écart par rapport au montant initial du marché de 1,62 %.

Décision N° 2016-26 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 8 février 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 9 « chauffage, ventilation, plomberie sanitaire » du MAPA 15-017 concernant la réhabilitation de l'école maternelle Lafon Féline afin de valider la plus-value nécessaire d'un montant de 1 543,41 € HT, portant le montant du lot à 51 543,41 € HT, introduisant un pourcentage d'écart de + 3,086 % par rapport au montant initial du lot et de + 0,412 % par rapport au montant initial du marché global.

Décision N° 2016-27 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 8 février 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 8 « peinture » du MAPA 15-017 concernant la réhabilitation de l'école Lafon Féline afin de valider la plus-value nécessaire d'un montant de $120,00 \in HT$, soit $144,00 \in TTC$, portant le montant du lot (hors option) à 9 295,91 $\in HT$ soit 11 154,09 $\in TTC$, introduisant un pourcentage d'écart de + 1,3 % par rapport au montant initial du lot (hors option) et de + 0,032 % par rapport au montant initial du marché global.

M. ALVAREZ souhaite faire une intervention : "Tout d'abord, je souhaite vous dire que les communistes bouscatais, les membres de la liste que j'avais l'honneur de conduire, comprennent et approuvent la décision que vous avez prise, il y a quelques semaines, concernant l'accueil de réfugiés sur notre territoire. Vous l'avez prise dans un contexte particulier en respectant les valeurs de la République c'est-à-dire l'accueil de réfugiés qui sont poursuivis et persécutés dans leur pays, la France étant historiquement une terre d'accueil ; contexte particulier car d'autres principes de la République sont bafoués comme le droit du sol et le respect de la nationalité pour ceux qui sont nés sur le territoire de la République. Vous l'avez fait dans un contexte difficile, économique et social particulier, avec des critiques qu'il ne faut d'ailleurs pas repousser puisqu'elles sont souvent fondées. Mais je sais que vous accomplirez aussi votre devoir vis-à-vis des Bouscatais qui sont dans la difficulté ; rien ne sert d'opposer deux misères, et notamment cette misère de la guerre. Vous l'avez également fait Monsieur le Maire de manière maîtrisée et encadrée, maîtrisée au niveau de la communication puisque vous nous avez informés bien en amont, et vous avez aussi informés les proches résidents de ces familles de réfugiés ; vous l'avez fait aussi de manière maîtrisée puisque Emmaüs a accompagné ces 5 familles dans cette situation particulière. Ce contexte fait que nous approuvons et soutenons cette décision. Je tenais à dire aussi que la République est historiquement en France une idée de gauche, il faut en effet rappeler que la première République a été mise en place en 1792 par les révolutionnaires et aujourd'hui, en tant que républicain de gauche, il me plaît de rendre hommage à un républicain de droite et lui dire que la décision qu'il a prise, dans ce contexte particulièrement difficile, fait honneur à la Municipalité à laquelle nous appartenons tous, fait l'honneur à la ville du Bouscat, fait honneur à tous les Bouscatais."

M. LE MAIRE le remercie pour ces propos qui le touchent beaucoup. Il explique que la décision a en effet été prise dans un contexte difficile, préparée et annoncée en amont à tous les acteurs qui méritaient cette information. Il indique que cela se passe très bien, les familles sont accueillies dans de très bonnes conditions et les familles qui habitent cette résidence l'on fait de manière très généreuse et très spontanée; on peut donc s'en réjouir. Cette décision prouve que la droite sociale existe aussi et cela est bien la preuve qu'élus de droite et de gauche peuvent être d'accord sur beaucoup de valeurs qui les rassemblent malgré tout, le socle qui les réunit étant beaucoup plus important et beaucoup plus solide que les petits détails qui les séparent. Les Bouscatais peuvent être heureux de leur ville et la Municipalité compte sur eux pour que cela continue.

DOSSIER N° 1: BORDEAUX METROPOLE – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Bordeaux Métropole et les communes membres mutualisant la fonction financière souhaitaient se doter d'un règlement budgétaire et financier commun et adapté. Ce règlement, prévu à l'article 10 de la convention de services communs conclue par la Ville du Bouscat conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 13 octobre 2015 mais également par l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), vise à améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière et la qualité de leur compte.

Le règlement, tel que présenté en annexe de la présente délibération, prend en compte l'ensemble du corpus législatif et réglementaire applicable en matière financière et comptable aux métropoles et aux communes. Les communes concernées sont : Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac.

Le règlement, décliné par article, se présente en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif.

En ce qui concerne Bordeaux Métropole, le règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des articles est appliqué. Il est à noter que certains articles sont d'application facultative pour les communes, afin de tenir compte de leurs pratiques notamment en matière de pluriannualté budgétaire.

En ce qui concerne les communes, le règlement nécessite une adhésion. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'adoption par le conseil métropolitain de ce règlement (pour le premier cycle de mutualisation). Le conseil métropolitain s'est prononcé en ce sens le 18 février 2015 et a adopté ce règlement budgétaire et financier.

M. ALVAREZ explique que le cadre budgétaire proposé est tout à fait classique puisqu'il reprend les règlements, l'application peut cependant paraître utopique du fait de la diversité des pratiques. Il remarque que la mise en place de Bordeaux Métropole engendre celle de règlements qui s'appliquent petit à petit aux communes qui ont donc de moins en moins de marge de manœuvre. Peut-être qu'un jour les fonctionnaires de la Métropole se comporteront à l'égard des fonctionnaires et des élus des communes de la même manière que ceux de la commission européenne à l'égard des Etats, ces règlements qui encadrent étant de la même veine. S'étant opposé à la métropolisation, il s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE MAIRE fait remarquer la mise en place des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de

paiement) qui, dans les grandes opérations, s'étalent sur plusieurs années et permettent de rester au plus près de la réalité des dépenses et des prévisions de dépenses de manière très systématique.

M. TARIS explique que le processus de mutualisation n'est pas seulement une question de relations entre la métropole et les communes mais également une transcription d'un certain nombre de dispositions législatives nouvelles qui figurent justement dans ce règlement budgétaire et financier. Concernant le bon équilibre entre les communes et la métropole, les élus municipaux, dans le cadre des conventions signées avec la métropole, veillent à ce qu'il y ait une juste prise en compte des impératifs, des besoins et des attentes au niveau communal. Il précise que la Municipalité est dans une logique de dialogue et pas dans une logique d'une métropole tentaculaire qui viendrait imposer des choses aux communes, d'autant que ce règlement budgétaire et financier a vraiment été établi dans le cadre d'une concertation totale avec les villes. Un comité de pilotage s'est d'ailleurs réuni à 4 reprises, les 8 communes concernées y étaient représentées et ont pu faire valoir de manière très active leur point de vue.

M. LE MAIRE précise que l'Adjoint aux Finances du Bouscat a été le seul élu à avoir assisté à toutes ces réunions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 et L5217-10-8 **VU** la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2015, adoptant la convention de création de services communs,

VU le règlement budgétaire et financier, tel que présenté en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 34 voix POUR 1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1: Adopte le présent règlement budgétaire et financier, qui entrera en vigueur dès publication de la présente délibération et transmission au contrôle de légalité,

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à la notifier au Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

DOSSIER N° 2: BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma de mutualisation et de la convention de création des services communs, adoptée par délibération expresse du conseil municipal du Bouscat le 13 octobre dernier, une cession en totalité ou partielle des marchés contractés par les communes devait être réalisée au 1^{er} janvier 2016. Cette cession se matérialise par la conclusion d'avenants de cessions ou par le transfert de contrats à Bordeaux Métropole (cf. décisions du Maire présentées en conseil municipal le 19 janvier dernier).

Pour assurer la continuité effective du service, les services communs peuvent utiliser des marchés qui ont été conclus avant la mutualisation, tant par les communes que par la Métropole. Au total sur ce premier cycle de mutualisation, 1028 marchés publics étaient concernés dont 57 pour la commune du Bouscat.

Cependant et compte-tenu du nombre de marchés concernés, la procédure de cession de marchés

nécessite un certain délai de mise en œuvre, les services communs gérés par Bordeaux Métropole ne peuvent utiliser les marchés conclus et cédés par les communes que lorsque les avenants de cession ont été négociés, signés et dûment notifiés aux fournisseurs concernés.

Dans ces conditions, et pour assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser les communes à engager des dépenses pour le compte des services communs sur leur propre budget, dans l'attente de la notification aux fournisseurs des avenants de cession ou du transfert effectif des contrats à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services mutualisés qui auront été payées par les communes à compter de la mise en place des services communs et avant le transfert effectif des marchés ou contrats à Bordeaux Métropole, sous réserve que les commandes engagées dans ce cadre par les communes entrent bien dans le périmètre mutualisé ou transféré, et que les dépenses engagées aient été validées au préalable par les services communs.

Ce remboursement s'effectuera dans le cadre de conventions signées par Bordeaux Métropole et par les communes ayant mutualisé leurs services, à compter de la date de mise en place des services mutualisés, et pour une durée maximale de 24 mois, ce dispositif ayant vocation à rester temporaire et exceptionnel (cf. projet de convention ci annexé).

Les communes seront remboursées sur la base des montants réellement payés et certifiés par leur comptable public, déclarés dans les tableaux récapitulatifs dont le modèle est annexé aux conventions de remboursement, et après contrôle et validation par Bordeaux Métropole des données. Bordeaux Métropole procèdera mensuellement au remboursement des dépenses payées par la commune dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de réception des tableaux mensuels récapitulatifs de remboursement, accompagnés des pièces justificatives mentionnées à l'article 3 de la convention.

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune dans le cadre de la présente convention sera imputé en recette au compte 70876 dans le budget en cours de la commune, et en dépense au compte 62875 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Les dépenses d'investissement payées par les communes pour les besoins des services communs seront remboursées par la Métropole à leur coût réel, sur présentation d'un titre de recette émis sur l'imputation d'origine de la dépense mandatée par la commune.

Enfin, en application des règles relatives au FCTVA, seule Bordeaux Métropole, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, pourra bénéficier d'une attribution du fonds de compensation.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'ajustements techniques inhérents à la nature des compétences transférées mais aussi à la trop grande rapidité et à l'impréparation de ces transferts. Avec plus de 1 000 marchés passés, on constate aujourd'hui la complexité pour la gestion de ceux qui sont exécutés par la métropole alors qu'ils sont encore sous compétence communautaire. Il s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE MAIRE répond que cela n'a pas été forcément trop rapide. Il ne faut pas se contenter de voir les difficultés, il faut aussi trouver les solutions au fur à mesure pour régler les problèmes qui se posent.

M. TARIS précise qu'il s'agit de 1 000 contrats à l'échelle de la métropole, dont 57 pour la ville du Bouscat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville du Bouscat en date du 13 octobre 2015, adoptant la convention de création de services communs,

VU la délibération n° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 34 voix POUR 1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise la commune du Bouscat à engager des dépenses pour le compte de Bordeaux Métropole afin d'assurer le fonctionnement des services communs avant le transfert effectif des marchés ou contrats à Bordeaux Métropole,

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs mutualisés et à notifier la présente délibération au Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

DOSSIER N° 3: RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA VILLE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2015

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Les rapports d'activité de la Ville et de Développement Durable 2015, retraçant l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2015, sont inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en format papier auprès du secrétariat général de la ville et en format numérique via l'application Cdc Fast.

M. UHEL rappelle qu'il présente ce rapport d'activité pour la 4ème année consécutive preuve que la culture de l'évaluation et l'exigence de transparence de l'information pour l'ensemble des conseillers municipaux, mais également pour l'ensemble des habitants et de la population bouscataise, sont aujourd'hui bien ancrées dans les services municipaux. A l'instar du rapport de développement durable qui intègre pour la première fois ce rapport d'activité, il tient à souligner une nouvelle fois qu'aucune obligation légale ou réglementaire ne contraint la ville à l'éditer ; c'est une démarche résolue, volontaire de la ville qui était inscrite dès 2012 dans le premier plan d'actions stratégiques de l'administration municipale. Il énumère plusieurs nouveautés:

- une charte graphique remaniée qui devrait faciliter la lecture de ce document, la rendre plus lisible et il tient à remercier notamment le service communication pour son accompagnement dans l'édition de ce 4^{ème} rapport d'activité;
- un seul et même rapport qui contient donc rapport d'activité de la ville et rapport de développement durable, les 2 étant naturellement totalement imbriqués ;
- des témoignages de partenaires extérieurs, de prestataires de la ville, d'habitants, de parents d'élèves; la commune étant fortement concernée par la responsabilité sociétale des organisations, il s'agit également de connaître les relations qu'elle entretient avec ces parties prenantes et au final la mise en œuvre des politiques publiques.

Il cite 3 grandes idées de ce rapport :

- l'administration communale s'est dotée d'un 2^{ème} plan d'actions stratégiques qui couvrira la période 2015-2018 avec 3 grands axes de travail, 3 grandes orientations :
 - la pérennisation d'un service public tourné vers l'usager et cette orientation doit être replacée dans le contexte actuel de réduction des ressources financières des collectivités territoriales, et forcément de fragilité pour le service public;
 - o la modernisation des services en affirmant bien entendu l'identité stricto sensu bouscataise avec des caractéristiques de proximité et de qualité ;
 - o et enfin le renforcement de la performance du service public, notamment au travers d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- la mutualisation de certains services municipaux avec ceux de Bordeaux Métropole qui constitue une profonde mutation des schémas institutionnels traditionnels; de nouveaux modes d'organisation, de nouvelles relations sont donc à inventer en connectant toutes les bonnes pratiques sur lesquelles il convient de capitaliser toujours en ayant à l'esprit la vocation même du service public qui est l'intérêt général et l'intérêt de l'usager; nouveau plan d'actions stratégiques, schéma de mutualisation, cela sous-entend un nouvel organigramme qui est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui prendra toute sa place naturellement dans le prochain rapport 2016;
- l'action de la ville du Bouscat qui est de toujours innover et se doter de nouveaux équipements comme la Source, le plus emblématique équipement.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce rapport est une sorte de tableau de bord qui permet de visualiser les progrès éventuels, la marge de manœuvre mais aussi la route à suivre tous ensemble. Il laisse la parole à MME FOSSE pour la présentation du rapport développement durable.

MME FOSSE souligne le changement de forme mais également de contenu de ce rapport. Cette année, il se présente en effet en 2 temps : la synthèse de l'acte 1 ayant mobilisé plusieurs actions sur un programme de 3 ans et l'annonce des perspectives de l'acte 2 de l'agenda 21. 2016 se présente donc comme une année charnière, celle qui va permettre de trouver les moyens de mettre en œuvre cet acte 2. Tout d'abord, elle rappelle 2 éléments de contexte pour resituer l'agenda 21 : au niveau national, la loi grenelle et 5 références majeures, et au niveau local, un programme conduit sur 3 ans, avec 52 actions et 17 objectifs dans un cadre de 4 axes stratégiques. Sur ces 52 actions, 45 d'entre elles ont été menées et elle cite plus particulièrement sur 3 d'entre elles, véritables coups de cœur : 20 % des aliments de la restauration scolaire sont bio, 3 kilomètres 360 de pistes cyclables au Bouscat et un service transport sénior. 5 actions restent à engager et seront reportées sur l'acte 2. Concernant les 4 axes, elle met en évidence 4 actions, une action par axe :

- axe 1 : le bilan carbone prouve l'engagement de la Municipalité à être sensibilisée et responsable face aux changements climatiques ;
- axe 2 : le conseil de la vie associative qui est un signe réel d'implication des associations dans la vie de la cité avec une gouvernance qui mêle à la fois la participation citoyenne et la concertation ;
- axe 3 : l'économie collaborative avec l'aménagement d'un tiers lieu parce que l'agenda 21 souhaite mettre en évidence des recherches de stratégies en vue d'une amélioration continue. Le programme de 2014 "l'avenir ensemble" mettait au cœur de son action l'économie qui a donné l'occasion de créer une nouvelle action qui répondait véritablement à des attentes et à des besoins ;
- axe 4: un projet phare, la Source, qui est d'ores et déjà un pari réussi au regard de la fréquentation constante depuis son ouverture et qui prouve que la synergie médiathèque, maison de la vie associative et maison de la vie éco citoyenne crée des envies de passer d'un pôle à l'autre.

Pour conclure, elle rappelle que la ville s'est inscrite dans une démarche tout à fait volontaire et engagée pour mener son agenda 21. L'acte 2 est une invitation à inventer notre mode de vie dans une démarche de co-construction, dans un travail coopératif dans une intention positive et durable. Elle souhaiterait suggérer que l'acte 2 puisse amener à inventer un mode de vie ensemble.

M. ALVAREZ tient à souligner la qualité du document. Sur la partie développement durable, il déplore que l'action "lutte contre la précarité énergétique" ne soit pas encore engagée et espère donc qu'elle sera fortement prise en compte par la Municipalité dans l'axe 2.

MME FOSSE confirme qu'il s'agit bien évidemment d'un objectif de l'axe 2.

Le Conseil Municipal:

Article 1: Prend acte du rapport d'activité 2015 de la Ville.

Article 2: Prend acte du rapport 2015 de développement durable.

DOSSIER N° 4: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2015 sont conformes à celles du Compte Administratif 2015 :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte de gestion dressé par MR DUHAYON, Receveur

M. ALVAREZ rappelle les chiffres qui ont été présentés dans ce dossier: des dépenses réelles à + 2,19 % et des recettes de fonctionnement qui effectivement peuvent s'évaluer de 2 manières différentes: si l'on tient compte des produits exceptionnels (vente pôle emploi mais surtout vente des actions Régaz à la métropole pour 87 000 euros), elles ne sont plus de 1,64 mais de 0,43 : c'est le fameux effet ciseau. Bien que M. TARIS ait souligné à juste titre le dynamisme des bases et des droits de mutation, il fait remarquer que l'épargne nette reste en baisse tendancielle à - 60 % par rapport à 2013. Puis, il attire l'attention sur les taux qui sont pratiqués par les banques et les agences qui veulent bien consentir des emprunts à la mairie du Bouscat. En effet, à la lecture du document, on s'aperçoit que le taux pratiqué par l'Agence France Locale est le moins intéressant alors que la ville est adhérente et membre de son conseil de surveillance. Il annonce qu'il fera d'autres remarques dans le dossier du budget primitif, notamment sur les capacités de désendettement et la structure de la dette qui est bonne, mais aussi dans celui du compte administratif sur le niveau dramatiquement bas des travaux d'enfouissement qui s'établissent à 191 000 €. Il pense que c'est un effort d'investissement qu'il faudrait pratiquer à l'avenir. Il s'abstiendra sur ce compte de gestion constatant les résultats qui ont été produits durant l'année 2015.

M. LE MAIRE précise que 260 000 € supplémentaires ont été mandatés pour les travaux

d'enfouissement mais reconnaît que cela ne représentera tout de même que la moitié des dépenses habituelles. Il explique que le problème de l'amiante auquel a été confronté la Métropole a retardé beaucoup de dossiers. Il indique que cette somme correspond à des travaux avenue Schuman qui n'ont pas été exécutés en 2015 et qui sont reportés sur 2016. Concernant l'Agence France Locale, il explique que cette banque n'a pas encore pris sa pleine expansion du fait qu'il y ait beaucoup d'adhérents mais assez peu d'emprunteurs. C'est la raison pour laquelle elle pratique un taux prudentiel, légèrement au-dessus de ceux des autres banques. Néanmoins, il ne devrait pas tarder à diminuer de manière radicale dès qu'elle verra le nombre de demandes de prêts augmenter.

M. CATARD fait remarquer que ces sujets ont déjà été abordés lors de plusieurs conseils municipaux, notamment l'effet ciseau et la baisse des dotations. C'est pourquoi, ce soir, pour sa part, il souhaite juste rapprocher deux chiffres de manière très concrète : dotations en baisse de 570 000 euros entre 2014 et 2015 et augmentation du revenu, sans augmenter les taux, de 700 000 euros. D'autre part, il tient à féliciter les services de l'économie de 4,21 % réalisée sur les charges à caractère général malgré l'ouverture d'un équipement public avant les vacances de Noël et dont on ne connaîtra le coût de son fonctionnement que dans les années à venir. Pour conclure, il retient donc deux chiffres, + 3,66 % de charges de personnel et une augmentation des coûts de fonctionnement qui sera liée à ce nouvel investissement.

M. LE MAIRE se réjouit de la dynamique fiscale positive car, dans le cas contraire, la situation serait tout à fait dramatique pour la commune.

M. TARIS revient sur la question de l'Agence France Locale et rappelle qu'il s'agit en fait d'un principe mutualiste et coopératif. Il pense que le fait que des collectivités locales s'unissent et essaient de trouver des solutions est une démarche intéressante, même si cela passe par l'acceptation des règles du marché financier et que l'on se trouve effectivement dans une période de lancement. Néanmoins, il fait remarquer que la ville a modulé le recours à l'AFL à hauteur de 500 000 euros sur un emprunt total de plus de 3 millions sur l'exercice. Concernant les chiffres relevés par M. CATARD, il pense qu'il n'est pas de bon raisonnement financier que d'isoler les recettes sans les mettre en regard de la dynamique de dépenses qui est structurellement à la hausse dans une collectivité du fait de l'augmentation des charges de personnel d'une année sur l'autre et de la baisse des dotations. Cet effet ciseau met effectivement la ville dans une situation difficile sur cet exercice 2015 et la situation est inquiétante quand on fait un certain nombre de projections sur 2017. Il est profondément contestable que les collectivités soient les seules à faire l'effort de réduction des déficits de la dette publique au niveau national. Il rappelle qu'un graphique avait été diffusé lors du débat d'orientations budgétaires qui démontrait bien qu'au niveau des dépenses de l'État le seul poste en baisse était celui des dotations allouées aux collectivités. Certes, tout le monde a bien conscience qu'il y a urgence et personne ne souhaite laisser le pays aller dans ce sens-là mais il n'est pas normal que les collectivités soient les seules à porter ce fardeau. C'est une injustice et cela se retrouve dans les chiffres tant dans les recettes que les dépenses.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'instruction comptable M14, modifiée, **VU** le vote du budget 2015 en date du 17 mars 2015, **VU** la commission des finances du 8 mars 2016.

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article unique</u>: Approuve le compte de gestion de la ville de l'exercice 2015 ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 5: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2015 sont conformes à celles du Compte Administratif 2015 :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte de gestion dressé par MR DUHAYON, Receveur,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M 4,
VU le vote du budget 2014 en date du 17 mars 2015
VU la commission des finances du 8 mars 2016.

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget annexe « cimetière » de l'exercice

2015, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 6: COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget 2015 est composé du budget primitif voté le 17 mars 2015 et des décisions modificatives adoptées en date des 2 juin, 7 juillet et 13 octobre 2015.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2015 en date du 27 janvier 2015,

VU le vote du budget primitif 2015 en date du 17 mars 2015 et les décisions modificatives en date des 2 juin, 7 juillet et 13 octobre 2015,

VU la commission des finances du 8 mars 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MM. CATARD, BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ, M. MARCERON)

<u>Article 1</u>: Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte

administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

<u>Article 2</u>: Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

19 114.	Investiss	ement	Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	1 948 265,98			2 800 325,19	1 948 265,98	2 800 325,19
Opérations de l'exercice	10 347 740,00	11 019 151,84	28 006 690,51	29 855 227,28	38 354 430,51	40 874 379,12
Solde de l'exercice 2015 hors résultats reportés		671 411,84		1 848 536,77		2 519 948,61
Totaux	12 296 005,98	11 019 151,84	28 006 690,51	32 655 552,47	40 302 696,49	43 674 704,31
Résultats de clôture	1 276 854,14			4 648 861,96		3 372 007,82
Restes à réaliser	2 088 467,82	470 000,00			2 088 467,82	470 000,00
Solde des restes à réaliser	1 618 467,82					
Totaux cumulés	14 384 473,80	11 489 151,84	28 006 690,51	32 655 552,47	42 391 164,31	44 144 704,31
Résultats 2015	2 895 321,96			4 648 861,96		1 753 540,00

Article 3: Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 7: COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n – 1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le vote du budget primitif 2015 en date du 17 mars 2015,

VU la commission des finances du 8 mars 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MM. CATARD, BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ, M. MARCERON)

<u>Article 1</u>: Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif,

Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2: Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

	Investissement	Fonctionnement		Ensemble	
Libellés		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			3 474,82	0,00	3 474,82
Opérations de l'exercice		997,00	3 750,00	997,00	3 <i>75</i> 0,00
Pm : Solde de l'exercice 2015 hors résultats reportés	Néant		2 753,00		
Totaux	rvearre	997,00	7 224,82	997,00	7 224,82
Résultats de clôture			6 227,82		6 227,82
Restes à réaliser				0,00	0,00
Totaux cumulés		997,00	7 224,82	997,00	7 224,82
Résultats définitifs		_	6 227,82		6 227,82

Article 3: Constate pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 8: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR: Joan TARIS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR: INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre3, chapitre 5, paragraphe 5), Le budget supplémentaire a

vocation à reprendre les résultats de l'exercice précédent, après le vote du compte administratif.

Cette procédure impose alors la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- B) Résultat de fonctionnement ;
- C) Solde d'exécution de la section d'investissement ;
- D) Restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2015 en date du 27 janvier 2015,

VU le vote du budget primitif 2015 en date du 17 mars 2015,

VU la commission des finances du 8 mars 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

<u>Article unique</u>: Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2015 et de l'affectation au Budget

Primitif 2016 dans les conditions ci-dessous décrites :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 848 536,77
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 800 325,19
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	4 648 861,96

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	671 411,84
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	1 948 265,98
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	1 276 854,14
Solde des restes à réaliser :	-1 618 467,82	
Besoin réel de financement	2 895 321,96	

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	2 895 321,96
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 753 540,00
TOTAL	4 648 861,96

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1	
	1 753 540,00	1 276 854,14	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 895 321,96	

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	6 227,82
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	3 474,82
Résultat de l'exercice :	Déficit :	2 753,00

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section d'exploitation	6 227,82
---	----------

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Sectio	Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
D002 : déficit reporté R002 : excédent reporté 6 227,82 €		D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1		
			R1068 : Autres réserves		

DOSSIER N° 9: BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2016 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2016 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2016.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2015		1 753 540,00
Opérations de l'exercice	28 223 285,07	28 586 545,07
Opérations d'ordre	717 000,00	100 200,00
Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	30 440 285,07	30 440 285,07
Résultat reporté 2015	1 276 854,14	2 895 321,96
Opérations de l'exercice	6 853 586,00	4 736 786,00
Reports et restes à réaliser	2 088 467,82	470 000,00
Opérations d'ordre	6 000 200,00	6 617 000,00
Virement de la section de fonctionnement		1 500 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	16 219 107,96	16 219 107,96

M. MARCERON fait une intervention : "Après les brillants exposés clairs et précis de M. TARIS que je félicite au passage, je vais oser faire des métaphores sur le thème des bateaux. Sur le navire Le Bouscat, nous sommes tous, à mon avis, partie intégrante de l'équipage, nous avons tous le même objectif, du moins je l'espère. Plusieurs caps à suivre s'offrent à nous pour l'atteindre et nous savons aussi que nous pouvons optimiser les performances de notre navire. Quelquefois, de simples petits réglages extrêmement fins suffisent à augmenter ces performances mais il y a aussi des éléments que nous ne maîtrisons pas forcément, des conditions extérieures qui ont d'ailleurs été largement évoquées par M. TARIS, notamment l'annonce de gros temps, voire de tempêtes. Les décisions sont à prendre, pas toujours faciles d'ailleurs. De ce fait, je pense qu'il faudra tenir compte du gros temps et il nous faudra surtout apprendre à naviguer avec lui. C'est un constat qu'on va donc pouvoir s'approprier dans la gestion de nos budgets. Dans ces circonstances, réduire la voilure est souvent une nécessité, avec des questions qui se posent ; quelle sera dans ces conditions la meilleure route ? Je ne reviendrai bien évidemment pas sur ce qui a été évoqué par M. TARIS puisque je ne pourrai pas le faire aussi bien. Cependant, lorsqu'il évoque la dégradation des ratios, l'extinction de notre autofinancement, cela est malheureusement une réalité et, au vu de la courbe sur l'épargne nette qui vient d'être projetée, je pense qu'il y a vraiment des inquiétudes à avoir. A mon avis, ces conditions pourraient contribuer à une diminution des investissements, voire à un affaiblissement des services publics, ce qui est contraire à notre mission. Il va donc falloir changer de paradigme ; nous ne pourrons plus faire l'économie d'une vraie réflexion stratégique, soit en reconsidérant notre champ d'actions, ce qui est quand même très embêtant, soit en diminuant notre périmètre d'interactions, ce qui l'est également. Néanmoins, comme cela a été précisé lors de la commission des finances, beaucoup de voyants sont au vert et notre bateau est bien positionné à l'argus des communes. Nous nous en réjouissons et nous nous félicitons de certaines initiatives prises par notre "capitaine". En effet, les investissements sont plus réfléchis du fait de la mutualisation, mais il n'est pas dit qu'elle procure des économies d'échelle ; on a noté le développement du bénévolat, ce qui va dans le bon sens ainsi que des questions plutôt audacieuses. Cependant, les contraintes deviennent fortes sur les recettes et la difficulté sera de faire de bons choix pour construire nos budgets. Aujourd'hui, la moitié de nos dépenses de fonctionnement sont déjà supportées par les charges de personnel et ces dépenses vont augmenter de facto ; la tentation sera grande d'agir sur

le levier fiscal. Dès lors que les dépenses d'investissements et de fonctionnement ont été arrêtées au montant strictement indispensable et que la décision d'emprunter eut été adoptée, les seuls leviers qui nous permettront d'équilibrer le budget seront les taux d'imposition. Mais la multiplication et l'augmentation des impôts deviennent insupportables et nous disons stop. Nous allons certainement devoir arbitrer entre les modalités de financement possibles par les impôts locaux ou renoncer à certaines actions. Nous nous posons la question aujourd'hui : qui doit payer le plus ? le contribuable ou l'usager. Notre choix s'orienterait plutôt vers l'usager, toujours dans la perspective que je vous ai évoquée. Nous nous posons aussi la question sur les bases, valeurs locatives cadastrales, qui d'après ce que j'en sais, n'ont pas de rapport avec la réalité. Alors quelles valeurs donner aux taux d'imposition en sachant que les communes sont très hétérogènes ; peuton comparer à titre d'exemple des villes comme Eysines, Talence ou Le Bouscat en sachant qu'elles font parties de la même strate ? Nous apprécions la politique de la commune qui a été le maintien des taux d'imposition depuis 6 ans, et cela est audacieux, mais nous en déplorons le niveau très élevé. On comprend également la tentation des collectivités à densifier la population et plutôt verticalement, mais ce n'est pas le sujet et nous en reparlerons certainement dans le cadre de l'urbanisme. En conclusion, si ce budget primitif nous permet d'apprécier une évolution dans la méthode, et on en félicite la Municipalité, l'optimisation et la responsabilisation seront pour nous les maîtres mots. »

M. ALVAREZ fait une intervention: "Le budget primitif que vous nous présenté, acte de prévisions et d'autorisations, est d'un montant cette année d'un peu plus de 46 000 000 millions d'euros et vous le présentez dans un contexte budgétaire qui évidemment n'échappe à personne. Les recettes de fonctionnement diminuent de 0,46 % alors que les dépenses de fonctionnement maîtrisées, pourrait-on dire, sont à +1,58 % avec :

- des économies imposées puisque vous faites une économie de 900 000 euros sur les services sur le chapitre des charges générales,
- et la mutualisation qui a un coût de 3 millions d'euros pour la collectivité puisque nous passons de 3 millions d'attribution de compensation à 6 millions.

: Je voudrais revenir sur le contexte de la baisse des dotations qui relève d'une triple arnaque

- une politique d'exonération consentie et obligatoire : l'Etat prévoit les exonérations mais pas les compensations ;
- le transfert des compétences de certains postes (et j'en parlerai ultérieurement avec le FPIC) imposé aux collectivités alors que les dotations ne le compensent pas ;
- le poids des baisses de dotations : l'Etat a décidé une baisse des interventions publiques de 50 milliards et en fait supporter aux collectivités territoriales un peu plus de 11 milliards. Les collectivités territoriales contribuent pour 9 % au déficit public des administrations publiques locales dans le schéma qui nous est présenté aujourd'hui et cela continuera demain au vu des programmes qui fleurissent et qui promettent des économies de 100 milliards. Aujourd'hui, 9 % de la dette est constituée par les collectivités territoriales et on leur impose un effort de 22 %.

Voilà donc la base sur laquelle nous sommes obligés de travailler avec une dotation forfaitaire qui pour notre commune baisse de 500 000 euros, un fonds de péréguation qui augmente de 54 000 euros, le temps périscolaire qui s'impose en année pleine cette année et il faudrait ajouter à cela la disparition de dotations depuis 2 ans qui impacte fortement notre budget. Il faut savoir que le point de fiscalité au Bouscat est compris entre 500 000 et 600 000 euros, le dynamisme des bases est donc pratiquement totalement absorbé par la baisse de dotations. On aurait pu utiliser ce dynamisme des bases d'une autre manière, par exemple dans un budget alternatif. J'aurais eu 3 propositions à faire si les dotations n'avaient pas baissé : améliorer considérablement les travaux d'accessibilité, prévoir un plan d'accessibilité des établissements plus ambitieux, remettre les travaux d'enfouissement qui ont diminué drastiquement à hauteur de 600 000 / 700 000 euros et envisager une possible réduction des tarifs municipaux mais ce n'est qu'un rêve puisque la dotation forfaitaire n'augmentera pas. Je tiens à souligner la faiblesse du budget d'investissement (7 millions d'investissements dans le budget primitif, avec 5 d'investissements nouveaux et 2 de restes à réaliser) alors que notre structure d'endettement est bonne (517 euros par habitant alors que la strate est à 1 000 euros) et que les conditions d'emprunts sont très bonnes. Il faudrait donc développer les investissements, permettre aussi aux entreprises du tissu régional de travailler puisque le secteur du bâtiment travaux publics connaît une crise grave et que les collectivités

contribuent fortement par leurs investissements publics à cette dynamique économique. Concernant la baisse de subvention au C.C.A.S., elle est affichée à - 20 000 euros et je vous avais indiqué lors du débat des orientations budgétaires qu'il s'agissait d'un point important pour notre groupe et qu'il était important de la maintenir au même niveau que l'an dernier. Je sais que par des ajustements progressifs cette subvention a toujours été amenée autour de 450 / 500 000 euros mais l'affichage que vous traduisez dans ce budget ne nous paraît pas de bon augure. Je ne soutiendrai donc pas le budget primitif 2016 que vous nous présentez".

M. CATARD fait une intervention: "Nous constatons deux choses:

- que les Bouscatais et usagers vont payer 260 000 euros de plus pour les services qui leur sont rendus par la commune ;
- a priori, selon les prévisions, nous gagnons avec les impôts et taxes 520 000 euros, la baisse des dotations n'étant que de 510 000 €, on est donc sur ce plan-là à peu près étale.

En termes de fonctionnement, les autres charges diminuent, notamment la ligne 65 où figurent la subvention au C.C.A.S. mais aussi celles aux associations. L'effort de réduction des dépenses est finalement imposé aux associations de la commune puisque c'est ce chapitre qui connaît la plus forte baisse. Mais nous aurons sûrement l'occasion de reparler avec les dossiers qui suivent des différentes subventions qui seront accordées à ces associations qui elles aussi font vivre le Bouscat. Pour ma part, je suis très étonné que ce soit là qu'il y ait un tel effort réclamé."

M. TARIS apporte quelques éléments de réponse suite à ces 3 interventions. Tout d'abord, il a apprécié l'introduction nautique de M. MARCERON dans laquelle il a déclaré "nous sommes partie intégrante de l'équipage". C'est en effet une bonne manière pour un élu n'appartenant pas à la majorité de se situer. En effet, les élus peuvent avoir des idées différentes mais l'intérêt de la commune et de ses habitants doit les réunir, ils sont tous co-responsables de l'avenir et il en est de même au niveau national. Ces propos lui paraissent constructifs et méritent d'être salués. D'autre part, il indique que la Municipalité partage son inquiétude puisque l'Etat place les collectivités dans un « corner » ; 3 choix s'offrent à elles :

- l'insolvabilité, et il craint qu'un certain nombre de communes ne soient confrontées à cette situation en 2016 / 2017 ;
- le coup de massue fiscal c'est-à-dire utiliser le levier fiscal pour faire face à la situation ;
- le repli avec une diminution des services que la commune propose à la population, ce que M. ALVAREZ appellerait peut-être de l'austérité.

Ce sont les 3 mauvaises solutions qui leur sont imposées d'une manière inacceptable puisque les collectivités sont les seules à porter le poids de cet effort. Concernant les bases fiscales, abordées par M. MARCERON, sur lesquelles sont calculés les impôts locaux, il confirme qu'elles sont très anciennes puisqu'elles datent des années 70. Il rappelle qu'il faut bien distinguer dans le raisonnement la partie légale qui correspond aux décisions annuelles du parlement mais aussi les bases physiques qui varient d'une commune à une autre, notamment en raison de choix d'urbanisme, et qui ont des implications en termes de recettes fiscales. Pour répondre à M. ALVAREZ, il conteste son affirmation selon laquelle la mutualisation a un coût pour la collectivité. Elle a certes un effet en dépenses supplémentaires sur l'attribution de compensation mais qui est totalement compensé à l'euro près en diminution de charges sur les chapitres 011 et 012 sans oublier que la commune économise la dynamique de charges sur cette mutualisation, ce qui n'est pas sans effet pour les prochaines années. Revenant à son allusion concernant un éventuel programme des candidats de l'opposition qui se présenteront peut-être à la primaire à la fin de l'année et qui pourrait comporter des décisions pires encore que celles que les collectivités connaissent, il fait remarquer que le niveau des dotations est tellement bas aujourd'hui qu'il sera difficile de les diminuer encore. S'il avait un conseil à donner aux dirigeants de tous bords politiques confondus au niveau national, en tant que gestionnaire de collectivité, ce serait de garder à l'esprit le principe d'équité dans l'effort entre l'Etat et les collectivités locales. Quant à la faiblesse du budget d'investissement, il rappelle d'une part que la cour des comptes a observé une grande prudence des collectivités par rapport à l'investissement au niveau national et d'autre part que la Municipalité a toujours refusé de s'endetter pour financer ses investissements et continuera dans cette voie. Certes, aujourd'hui, elle a de plus en plus de mal à les autofinancer mais elle se contentera de la petite marge dont elle dispose, elle n'ira pas au-delà et assume ce choix politique.

Concernant le C.C.A.S., la ville maintiendra ses interventions sociales en direction des publics concernés, il s'agit juste d'une rationalisation d'un certain nombre de dépenses de gestion. Enfin, il apporte quelques éléments de réponse à M. CATARD. Il rappelle que les services ne sont pas gratuits mais financés par les contribuables, il s'agit d'un choix politique qui consiste à mettre le curseur à la bonne place entre des dépenses qui sont financées par ceux qui profitent des services et celles qui le sont par la solidarité de l'ensemble des Bouscatais, ou tout au moins par les contribuables. La Municipalité assume le fait d'avoir pris la décision l'année dernière de placer le curseur à un endroit permettant de faire participer les usagers au financement de ces services. Quant au fait de se livrer au même exercice rhétorique en déclarant que la situation n'est pas si grave puisque la ville compense par le dynamisme des recettes fiscales ce qu'elle perd sur les dotations de l'État, il indique que cela serait en effet gérable si la commune n'avait pas une évolution de dépenses qui est structurellement à la hausse, malgré les efforts très poussés pour les maîtriser. C'est la raison pour laquelle elle se trouve toujours dans la même spirale de l'effet ciseau qui n'est pas soutenable pour la collectivité. Néanmoins, il pense M. CATARD n'aurait pas tenu ce type de discours il y a quelques années lorsqu'il y avait simplement un gel des dotations. Bien qu'il comprenne qu'il soit tenu à une forme de solidarité politique, il fait remarquer qu'il est quand même difficile de nier la réalité, à savoir que la baisse des dotations neutralise l'augmentation du produit fiscal et empêche donc la commune de l'utiliser dans son budget au service des Bouscatais. Enfin, concernant le chapitre 65 qui lui semble supporter le plus d'efforts, il précise que cela représente une diminution inférieure à 90 000 euros qui n'est pas uniquement due à une baisse des subventions aux associations. En effet, les subventions au SIVU (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage) et au SYJALAG (gestion de l'eau) n'ont plus lieu d'être suite au transfert de compétences à Bordeaux Métropole, et un certain nombre d'autres postes sont en diminution, notamment celle du C.C.A.S. ainsi que le forfait scolaire versé aux écoles privées de la commune. Il rappelle qu'un effort avait déjà été réalisé par les services en 2015 et qu'il se poursuit en 2016 avec la baisse des charges à caractère général. Il n'est donc pas illogique qu'il y ait également une contribution de la part des partenaires associatifs dans une proportion tout à fait maîtrisée.

M. LE MAIRE souhaite revenir tout d'abord sur le fonctionnement en citant 2 chiffres essentiels : une augmentation des dépenses de 1,58 %, ce qui est assez faible, mais des recettes qui sont en baisse pour la 1^{ère} fois de 0,46 %. Il est important de bien prendre conscience de cet effet ciseau pour bien comprendre que cela ne peut pas durer très longtemps dans ce sens-là. Or, les dépenses augmentent régulièrement et en cite quelques-unes :

- le FPIC est important,
- les rythmes scolaires sont toujours présents même si on parle moins,
- un nouvel abattement des taxes foncières est mis en place et la ville devra verser 55 000 euros sur 90 000 euros pour 2016 sans savoir ce qu'il en sera l'année suivante,
- le Ministre, M. VALLS, va annoncer jeudi l'augmentation du point d'indice de la fonction territoriale, soit + 100 000 euros de dépenses supplémentaires pour Le Bouscat.

La ville ne maîtrise absolument pas ces dépenses, elles lui sont imposées par l'Etat qui, en contrepartie, a l'indélicatesse de diminuer ses recettes, 700 000 euros de manque à gagner avec la baisse de la D.G.F. et du FPIC. Quant à la D.S.U., la commune l'a déjà perdu depuis 2 ans alors qu'elle possède un quartier éligible à la politique de la ville, ce qui dénote quand même une certaine incohérence. L'épargne nette à la fin de 2016 sera peut-être autour de 1 million, ce qui est le minimum acceptable, et qui représente la somme des chiffres qu'il vient d'énumérer. Il faut arrêter de pressuriser les collectivités comme l'Etat le fait depuis 3 ans pour qu'elles puissent imaginer l'avenir plus sereinement et surtout ne pas contracter de nouveaux prêts, les emprunts d'aujourd'hui étant les impôts de demain. Il rappelle que la Municipalité a mis en place un système de quotients familiaux pour le paiement des services qu'elle propose aux Bouscatais, les usagers paient donc à la hauteur de leurs capacités et cela a permis d'augmenter de manière assez substantielle la masse des produits. Il ne voit donc pas comment il pourrait être envisagé de faire plus dans ce domaine puisqu'il se refuse d'augmenter la dette de manière insupportable. Enfin, pour répondre à une interrogation des élus de l'opposition lors de la réunion préparatoire, il précise que la baisse importante des chapitres 75 et 76 est due à des recettes exceptionnelles encaissées en 2015 telles que la vente des actions à Régaz et du terrain à Pôle Emploi, d'où la perte de 400 000 euros en 2016.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires 2016 en date du 19 janvier 2016,

VU la commission des finances en date du 8 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 30 voix POUR

5 voix CONTRE (MM. CATARD, BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ, M. MARCERON)

Article unique: Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2016 présenté

par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 10: BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2016 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	B.ANNEXE CIMETIERE		
	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Résultat reporté 2014		6 227,82	
Opérations de l'exercice	16 227,82	10 000,00	
Opérations d'ordre			
Virement à la section			
d'investissement			
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 227,82	16 227,82	
INVESTISSEMENT			
Résultat reporté 2013			
Opérations de l'exercice			
Reports et restes à réaliser	Néant		
Opérations d'ordre			
Virement de la section de			
fonctionnement			
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la commission des finances en date du 8 mars 2016

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MM. CATARD, BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ, M. MARCERON)

<u>Article unique</u>: Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2016

présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N°11: VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR: Joan TARIS

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2015 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation
Taxe Foncière sur le bâti
Taxe Foncière sur le non bâti
21,18 %
61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 6^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2016.

M. LE MAIRE précise à M. MARCERON qui a qualifié ces taux d'importants que la commune est très bien placée au niveau de la métropole.

M. MARCERON indique qu'il votera contre cette proposition afin d'être cohérent avec les propos qu'il a tenus. Cela n'a rien à voir avec la politique menée par la Municipalité qui est tout à fait honorable puisque cela fait 6 ans que ces taux restent stables mais il s'oppose à ces montants.

M. LE MAIRE répond qu'il serait édifié s'il comparait les taux pratiqués au Bouscat avec ceux d'autres communes de la métropole.

M. MARCERON indique qu'il fera cette comparaison.

M. TARIS précise qu'il est en possession du tableau des taux votés par les communes de la métropole et que le Bouscat se situe dans une moyenne. La ville est très loin de faire partie des communes qui fiscalisent le plus. Il indique qu'il tient ces chiffres à la disposition des élus.

M. LE MAIRE précise que cela se corrige même encore un peu en comparant le Bouscat avec des villes de la même strate, comme Bruges, Eysines, Talence, Villenave d'Ornon ou Gradignan.

M. CATARD indique que son groupe votera pour le maintien de ces taux.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU la loi de finances du 29 décembre 2015 (loi n° 2015-1785)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débats d'orientations budgétaires 2016 **VU** la commission des finances en date du 8 mars 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. MARCERON)

Article 1: Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2016:

Taxe d'Habitation
 Taxe Foncière sur le bâti
 Taxe Foncière sur le non bâti
 21,18 %
 27,92 %
 61,87 %

Article 2: Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition

pour 2016.

DOSSIER N° 12: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2015

RAPPORTEUR: Joan TARIS

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2015.

M. LE MAIRE précise que Gironde Habitat a prévu lors de la 2^{ème} phase la construction de 90 logements, sur ce qui était anciennement l'espace de vente Renault occasion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la commission des finances en date du 8 mars 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article unique</u>: Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015

ci-annexé.

Bilan des acquisitions et cessions Année 2015

Acquisition

Date cm	Vendeur	Adresse	Réf, Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
17 mars 2015	Pôle Emploi	7-9 avenue du Mal de Lattre de Tassigny	AT 96	1 357 m²	240 000,00 €	12 juin 2015	Récupération de la pleine propriété de l'immeuble de bureau occupé par le Pôle emploi pour vente à la SPL la Fabrique Métropolitaine qui revendra par la suite à Gironde Habitat pour y réaliser une construction de 34 logements locatifs sociaux

Cession

Date cm	Acheteur	Adresse	Réf, Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
7 juillet 2015	La SPL la FAB	7-9 avenue du Mal de Lattre de Tassigny	AT 96	1 357 m²	241 680€ (1680 € de diagnostics payé par la ville)	27 octobre 2015	La FAB vendra ensuite à Gironde habitat qui y construira 34 nouveaux logements locatifs sociaux

DOSSIER N° 13 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. »

Par dérogation aux dispositions des articles <u>L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2</u> et <u>L. 5111-4</u>, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Notre assemblée a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1er juillet 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération</u>

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

<u>Bénéficiaires</u>

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville du Bouscat qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans les modèles figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

M. ALVAREZ rappelle qu'il s'était opposé à la participation de la commune à l'Agence France Locale. Il constate certes aujourd'hui que les garanties d'emprunts au sens du code civil vont se placer audessous ou à égalité de l'encours de la ville avec une rapidité très forte mais s'abstient cependant sur le dispositif. Il espère que l'Agence France Locale ne deviendra pas ce qu'est devenu Dexia.

M. LE MAIRE répond que l'Agence France Locale a été créée pour éviter les erreurs du passé et fait remarquer qu'il y a tout de même peu de risques que cet appel en garantie se produise.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 7 en date du 29 mars 2014 ayant confié au Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat et notamment son alinéa 3 concernant les emprunts,

VU la délibération n°5, en date du 1^{er} juillet 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville du Bouscat,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par La Ville du Bouscat,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville et afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2014-1 en vigueur à la date des présentes et le Modèle 2016-1 qui entrera en vigueur le [30 avril 2016],

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 34 voix POUR 1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1^{er}: Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*):

- o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2016,
- o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville du Bouscat pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
- o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire de la Ville du Bouscat au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2: Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 14: MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Virginie MONIER

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Le service facturation est chargé de réaliser la facturation des services municipaux à l'attention des utilisateurs de prestations municipales telles que les accueils de jeunes enfants en structures petite enfance, les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, la restauration, l'école de musique...Le CCAS assure également la facturation du service d'aides à domicile et du portage des repas notamment.

Il est proposé de consolider la gestion de la facturation et de recruter au sein des effectifs de la ville, par voie de mutation un agent du CCAS chargé notamment de cette mission. Il s'avère en plus, que la ville doit reprendre à son compte la gestion de l'encaissement des paiements par chèques jusqu'alors assurée par la Trésorerie.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, **au 1**^{er} **avril 2015** par la :

• Création de 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 34 voix POUR 1 ABSTENTION (M. MARCERON)

<u>Article 1</u>: Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

<u>Article 2</u>: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 15: MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR: Virginie MONIER

Le temps de travail des agents de la Commune et de son C.C.A.S est de 35 heures hebdomadaires depuis la signature d'un contrat de solidarité avec l'Etat applicable au 1^{er} août 1983, toutefois, la durée annuelle du travail est inférieure au plancher légal défini par le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et la loi du 30 juin 2004 instituant une journée de solidarité.

Comme vous le savez, la question des 35 heures est au cœur de tous les débats actuels, les Chambres Régionales des Comptes révélant au fil de leurs publications que, dans nombre de collectivités locales, la durée légale du temps de travail n'est pas respectée. La mise en conformité du temps de travail des agents de la Ville et de son CCAS apparaît à l'aune de ces rapports aujourd'hui nécessaire.

Actuellement, les agents travaillent 14 heures de moins que la durée légale sur une année, il est donc demandé d'adopter une durée de travail conforme aux dispositions légales en fixant le temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures de travail effectif et ce dès cet année.

En parallèle, une étude sur l'aménagement du temps de travail sera menée dans les services municipaux, pouvant conduire par exemple, à un allongement de la durée quotidienne et hebdomadaire du travail afin d'introduire des jours de récupérations (RTT).

Une réflexion sera également engagée sur une revalorisation des avantages sociaux, soit par la voie d'une augmentation du régime indemnitaire, soit par la voie d'une participation financière à une couverture santé.

M. ALVAREZ explique que, contrairement à ce que vient de déclarer MME MONIER et ce que prétend la chambre des comptes, les agents du Bouscat comme d'autres communes respectent parfaitement la loi en étant en-dessous de 1607 heures. Il cite l'article 7-1 de la loi 84 que peu de gens connaissent et qui pourtant démontre que les régimes antérieurs à la loi de 2001 sont parfaitement réglementaires : "les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique paritaire, sauf s'il comporte des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail". Les 14 heures qui étaient donc « gagnées » par les agents de la Municipalité du Bouscat n'étaient pas en dehors de la loi. Il fait remarquer que, contrairement à ce qui est précisé dans la délibération, ce dispositif d'augmentation du temps de travail ne sera pas mis en place dès cette année mais à partir de 2017. Par ailleurs, la Municipalité agrémente cette décision de compensations hypothétiques puisqu'elle annonce qu'une étude va être menée afin d'étudier une possibilité de gains supplémentaires. Pour sa part, il se réjouit que le point d'indice soit augmenté et regrette la présence du mot « charges » dans l'intitulé du chapitre concernant les agents « charges de personnel », alors qu'il n'est jamais question de charges de capital, ni de charges d'intérêts pour les remboursements d'emprunts. Or, les salaires versés aux agents de la fonction publique peuvent aussi être considérés comme des investissements. Ces 2 hypothétiques promesses qui ont été présentées en comité technique n'engagent que ceux qui les reçoivent et il pense qu'il aurait été plus opportun de profiter de ces 6 mois pour augmenter dès maintenant le régime indemnitaire en compensation de ces 2 jours après approbation de l'organe délibérant au lieu de faire une étude. Certes, la décision prise par le législateur d'augmenter le point d'indice va créer une autre situation mais il pense néanmoins que

ce projet d'étude ne va pas dans le bon sens, les modernes ne sont pas ceux qui augmentent le temps de travail, l'histoire de l'ensemble des pays est une baisse du temps de travail. De plus, il est faux de dire que les fonctionnaires français ou les travailleurs français travaillent moins bien du fait qu'ils travaillent moins, tous les résultats des études de productivité le prouvent. Ce n'est parce que l'on travaille 37, 40 ou 45 heures que l'on travaille forcément très bien, cela n'a rien à voir avec l'organisation du travail. Il s'opposera donc à la mise en conformité du temps de travail, titre qu'il juge inadapté puisque la conformité du temps de travail à la ville du Bouscat était déjà en place conformément à la loi de 2001. Il reste à la disposition de la Municipalité pour en débattre puisqu'il connaît bien le sujet ayant traité un dossier similaire à la mairie de Bordeaux qui s'est réglé devant les tribunaux.

M. CATARD est très ennuyé par ce dossier. Pour avoir discuté avec un certain nombre d'agents de la ville du Bouscat, il confirme qu'il s'agit effectivement d'une problématique de rémunération. Il est en effet difficile de vivre avec un salaire d'agents de catégorie C et c'est la raison pour laquelle les employés municipaux préfèrent une rémunération supplémentaire ; l'idée de travailler 14 H de plus par an ne semblent pas les gêner. Comme la compensation n'est pas clairement stipulée dans cette délibération, son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'on ne peut pas considérer que ce qui a été décidé avant 2001 reste légal du fait du changement de la situation au cours de ces 15 dernières années, notamment en termes de chômage et de difficultés de toute nature. On ne peut donc pas a fortiori continuer à fonctionner avec des décisions qui datent de 1983, soit 30 ans. Certains concitoyens sont au chômage et il faut donc adapter le temps légal de travail des agents municipaux pour une question d'éthique intellectuelle et d'éthique morale vis-à-vis de ces personnes. Quant aux promesses qui n'engagent que ceux qui les écoutent ou qui les reçoivent, il précise que la Municipalité a travaillé dans une transparence totale avec les représentants syndicaux de la ville. Ces derniers lui font confiance puisqu'ils ont accepté de voter sans problème et de manière unanime cette proposition en comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU les avis du comité technique des 12 janvier et 9 février 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (MM. CATARD, BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique: Fixe la durée annuelle de travail à 1607 heures de travail effectif pour

l'ensemble du personnel de la Ville du Bouscat dans les conditions ci-exposées.

<u>DOSSIER N°16</u>: ASSOCIATION NUAGE BLEU – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DU BOUSCAT EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL OCCASIONNEL SPECIALISEE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR: Bérengère DUPIN

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezie).

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteint de maladie et dont l'intégration en structure d'accueil traditionnelle ne peut s'envisager sur le territoire de résidence. A ce jour, l'association accueille 2 enfants bouscatais.

L'accueil concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément du Conseil Général en date du 19 juillet 2013.

Dans le cadre de ce partenariat, chaque accueil fait l'objet d'une demande d'inscription préalable au nom de l'enfant, complétée d'un protocole nominatif précisant la durée hebdomadaire d'accueil et la participation financière demandée à la Ville du Bouscat. Ces documents sont signés par la famille, la directrice de l'association et l'adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- A) Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat.
 - B) Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 9,80 € au lieu de 18 € pour les communes non adhérentes.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu pour l'année 2016 ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 1</u>: Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite conventions et tout

document utile dans ce dossier,

Article 3: Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N°17: ASSOCIATION TROTTE MENU – OCTROI SUBVENTION 2016

RAPPORTEUR: Bérengère DUPIN

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Trotte Menu depuis 1995 pour la gestion de la crèche associative installée sur le territoire communal.

Les relations partenariales entre la Ville et l'association se sont progressivement renforcées dans le cadre des deux dernières conventions pluriannuelles. En 2008, à l'occasion d'une extension de capacité d'accueil à 20 places, la Ville a mis gracieusement à la disposition de l'association les

locaux municipaux situés 138 Route du Médoc. En 2015, ce partenariat s'est encore resserré à travers l'intégration de l'association dans le guichet unique petite enfance, facilitant ainsi les démarches d'inscription des familles et optimisant l'accessibilité aux structures d'accueil.

L'action menée par l'association Trotte Menu est référencée au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville du Bouscat et la CAF de la Gironde. A ce titre et pour le soutien financier qu'elle apporte à l'association, la Ville perçoit une subvention annuelle de la CAF d'un montant de 37 893 €.

Pour 2016, le montant de la subvention sollicitée par l'association Trotte Menu s'élève à 103 000€.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat signée entre la Ville et l'Association Trotte Menu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1: Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 103 000 € permettant à l'association Trotte Menu de développer son offre d'accueil petite enfance au profit des familles bouscataises,

<u>Article 2</u>: Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 chapitre 65.

DOSSIER N° 18 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – OCTROI SUBVENTION 2016

RAPPORTEUR: Bénédicte SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

L'association JLN fonctionne:

- durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
- durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi.
 Les ateliers prennent notamment en compte l'accompagnement scolaire dans le cadre
 d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les interventions au sein des
 collèges du Bouscat, l'animation des accueils de loisirs, l'éveil musical, des activités
 manuelles et multimédias. Elle participe également aux temps éducatifs municipaux (TEM)
 en application de la réforme des rythmes scolaires;
- sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations,
- en accompagnement de jeunes bouscatais sur le montage de leurs projets.

L'activité de l'association est référencée au contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association JLN a participé activement à la construction et à la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires pour les années 2015 à 2018.

MME SALIN souhaite apporter quelques précisions suite aux interrogations de M. CATARD sur les attributions des subventions aux associations. Elle précise que la Municipalité a en effet diminué le montant des subventions d'environ 3 % en expliquant au secteur associatif que c'était une manière pour eux de s'intégrer à la solidarité de l'effort communal. Néanmoins, il n'était pas possible d'appliquer cette diminution systématiquement à toutes les associations, notamment aux 3 plus importantes qui opèrent sur le territoire bouscatais avec beaucoup d'énergie et de professionnalisme. Chaque année, après une concertation avec les associations, la commune détermine le montant des subventions en prenant en considération les besoins financiers de chacune et les objectifs fixés par convention signée avec la ville pour 3 ans pour certaines d'entre elles. Elle précise qu'il est également important de différencier les associations pures qui font l'objet de sa délégation de celles qui figurent dans ce même chapitre mais qui sont plus institutionnelles, notamment les deux qui ont fait l'objet des précédents dossiers. Suite à ces attributions, on peut constater une baisse de 0,65 % pour les associations pures et de 3 % pour les institutionnelles mais cela concerne essentiellement le C.C.A.S. et le comité des œuvres sociales. Elle signale deux nouvelles subventions de 3 000 €. une exceptionnelle à la Croix-Rouge et une aux Ruches du Petit Bois suite au conseil municipal du 19 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention triennale.

M. ALVAREZ fait remarquer que cette association exécute une véritable délégation de service public, ce qui justifie le montant de la subvention. Il précise qu'il votera pour les 3 dossiers.

M. LE MAIRE rappelle en effet que, dans le cadre du contrat enfance jeunesse en 2000, la Municipalité a décidé de déléguer cette action vis-à-vis des jeunes de 12 - 17 ans à J.L.N..

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs signée le 5 février 2014 entre la ville du Bouscat et l'association JLN, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU les propositions d'actions 2016 et la demande de financement présentées par l'association JLN en novembre 2015,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1:

Octroie une subvention de fonctionnement à l'association JLN au titre de l'exercice 2016 de 116 000 €, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans ; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité accueil de loisirs (ALSH des 12/17 ans) à hauteur de 30 765,59 € et pour l'organisation de séjours à destination des jeunes, à hauteur de 5 995,27 €,

<u>Article 2</u>: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 19: ASSOCIATION LABCDEFG - OCTROI SUBVENTION 2016

RAPPORTEUR: Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association LABCDEFG, reconnue Espace de Vie Sociale par la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années, dans les champs de :

- l'animation et du cadre de vie,
- en matière de parentalité et de réussite éducative,
- en matière d'insertion sociale et professionnelle,
- dans les champs de la solidarité et de la citoyenneté.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines.

La mission de l'association LABCDEFG dans ce nouveau contexte est référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2020, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier en les rendant acteurs des ateliers et activités proposées sur l'Espace Municipal Hippodrome.

L'activité de l'association est parallèlement référencée au contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association LABCDEFG a participé activement à la construction et à la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires pour les années 2015 à 2018.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs du 5 février 2014 entre la ville du Bouscat et l'association LABCDEFG, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU les propositions d'actions 2016 et la demande de financement présentées par l'association LABCDEFG en novembre 2015,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1:

Octroie une subvention de fonctionnement à l'association LABCDEFG au titre de l'exercice 2016, de 46 520 \in ; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ- avenant du 1^{er} janvier 2013) pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, pour un montant de 4 251,65 \in et une anticipation de participation au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour un montant de 5 000 \in ; à noter que, par référence à la délibération prise en séance du 19 janvier 2016, la participation spécifique au financement du poste d'adulte relais est fixée à 5 700 \in ;

<u>Article 2</u>: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 20 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2016

RAPPORTEUR: Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, et reconnu par la CAF Espace de Vie Sociale, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

• le fonctionnement de la ludothèque,

- l'animation d'ateliers divers, y compris dans le cadre des temps éducatifs municipaux (TEM) en application de la réforme des rythmes scolaires,
- la mise en œuvre d'actions en direction des familles, de la parentalité, autour du lien social, et de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général, dont la manifestation éco responsable Villa Jeux,
- l'organisation de stages de découverte pour enfants.
- l'accompagnement des Bouscatais dans le montage de leurs projets.

L'activité de l'association est référencée au contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association RICOCHET a participé activement à la construction et à la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires pour les années 2015 à 2018.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs du 5 février 2014 entre la ville du Bouscat et l'association Ricochet, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU les propositions d'actions 2016 et la demande de financement présentées par l'association RICOCHET en novembre 2015,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1:

Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de l'exercice 2016, de 77 000 €, pour l'ensemble de son activité; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le fonctionnement de la ludothèque, pour un montant de 11 875,29 € (avenant n°2 inclus), auquel se rajoute le rappel 2015 de 252,14 € pour l'extension de la ludothèque; la subvention intègre également une anticipation de participation au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour un montant de 4 100 €.

Article 2: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

<u>DOSSIER N° 21</u>: UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) – CLUBS SPORTIFS ADHERENTS A L'USB – CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR: Dominique VINCENT

Depuis juillet 2012, l'Union Sportive Bouscataise (USB) est une association regroupant l'ensemble des clubs sportifs devenus indépendants de la commune du BOUSCAT. Elle constitue ainsi le principal vecteur de la pratique sportive sur la commune en veillant à l'accès de tous et notamment des jeunes à l'ensemble des clubs adhérents. Elle peut, à ce titre, initier des animations spécifiques, permettant de mieux faire connaître les installations et équipements sportifs et les activités sportives dispensées sur le territoire du BOUSCAT. Conformément à ses statuts, l'USB fédère et défend les intérêts des associations sportives adhérentes, elle veille au respect de l'éthique sportive. Concernant les relations entre la ville du Bouscat et les clubs sportifs, elle donne son avis sur l'affectation des locaux et équipements, sur les aides octroyées et participe à la mise en place d'opération d'intérêt général, telles que l'information des clubs, la formation des bénévoles, la mutualisation de moyens...

A cette même date, les 20 sections représentées au sein de l'union se sont constituées en associations « loi de 1901 » conformément à leurs statuts, chacune ayant pour mission de promouvoir les activités sportives compétitives et de loisir de son sport respectif.

Des conventions de partenariat ont été signées entre la ville, l'Union et les clubs sportifs pour une durée de trois ans, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2016. Ces conventions mettaient en évidence les objectifs communs ville- associations, les actions auxquelles s'engagent les associations pour promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Les dites conventions arrivant à échéance, il y a lieu de les renouveler. En accord avec l'union, il est proposé de les renouveler pour quatre années : du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2020.

M. VINCENT explique que, suite à une concertation avec l'ensemble des présidents des 20 clubs et le président de l'omnisport, une nouvelle stratégie a été définie pour octroyer les subventions. En effet, il a été décidé de moduler le montant des subventions en fonction des fonds de réserve de chaque club, les diminutions ne dépassant pas les 3 %. La Municipalité souhaite certes aider ces clubs autant que possible pour leur assurer un bon fonctionnement mais, s'agissant d'argent public, elle doit aussi ajuster au plus juste ces participations financières. Il indique que ces propositions ont été acceptées par l'ensemble des présidents.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts de l'USB et des 20 associations de clubs sportifs,

VU les conventions avec l'USB et les 20 clubs sportifs signées pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 ianvier 2016.

VU les projets de conventions pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2020 ci-annexés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 1</u>: Approuve les termes des conventions ci-annexées,

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout

document utile dans ce dossier.

$\underline{\text{DOSSIER}\ \text{N}^{\circ}\ 22}: \text{ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) TENNIS - OCTROI SUBVENTION 2016}$

RAPPORTEUR: Dominique VINCENT

L'Union Sportive Bouscataise TENNIS s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

A ce titre, et conformément aux engagements existants dans l'ancienne organisation en section, une nouvelle convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB TENNIS a été signée le 26 mars 2013. Cette convention prend en compte, outre les objectifs communs ville - association, les actions visant à promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des

signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville. L'autorisation de renouveler ladite convention pour les années 2016-2020 est proposée en même séance.

Concernant l'association USB TENNIS, la prise en charge par cette dernière de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, justifie un accompagnement financier spécifique.

Par ailleurs, des travaux vont être entrepris par le club de tennis sur les équipements installés sur la parcelle n°AT 313, cédée à l'association par bail emphytéotique, justifiant le versement d'une aide exceptionnelle à l'investissement,

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention d'objectif signée entre la ville du Bouscat et l'association USB TENNIS, pour une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016,

VU l'autorisation de renouvellement de ladite convention prise en cette même séance,

VU les propositions d'actions 2016 et la demande de financement présentées par l'association USB TENNIS en novembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

- Article 1: Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2016, de 43 030 €, se décomposant comme suit :
 - subvention générale de fonctionnement : 2 030€,
 - subvention dédiée pour entretien, maintenance, surveillance des équipements et organisation du tournoi annuel : 41 000 €,
- Article 2: Octroie une subvention d'investissement à l'USB TENNIS, au titre de l'exercice 2016, de 14 800 €, pour contribution aux travaux et de mise en accessibilité des sanitaires du club house sur la parcelle n° AT 313 cédée par bail emphytéotique,
- Article 3: Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65 et 204.

<u>DOSSIER N° 23</u>: CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC -AVENANT N°13 CONVENTION D'ORGANISATION ADMINSITRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N°8

RAPPORTEUR: Alain MARC

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1^{er} septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui réglemente les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la ville du BOUSCAT au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2015 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 48 726,28 € est révisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2014 : 125,81 et novembre 2015 : 126,68 soit une hausse de 0,69 % portant ainsi le montant de la subvention 2016 à la Mission Locale Technowest à 49 062,49 € ».

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2016 est fixée à 3 128,40€.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 13 à la convention cadre de partenariat entre la ville du BOUSCAT et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 8 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article 1</u>: Approuve les termes des avenants aux conventions ci-annexés,

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Article 3: Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65

<u>DOSSIER N°24:</u> AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CHAMP DE COURSES

RAPPORTEUR: Odile LECLAIRE

La loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1 500 quartiers prioritaires tels que définis par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce dispositif fiscal a pour objectif de compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers (renforcement de la sécurisation des immeubles, sur entretien et gestion des encombrants, insertion et lien social, sensibilisation des habitants, dispositifs de tranquillité...).

L'Etat compense le manque à gagner de cet abattement pour les collectivités à hauteur de 40 % pour l'année 2016.

Sur le quartier prioritaire intercommunal Le Bouscat-Eysines, Gironde Habitat gère actuellement trois résidences (*Les Cottages, Champ de Courses, Lyautey* représentant 408 logements) dont deux sont situées sur Le Bouscat. Signataire du contrat de ville métropolitain d'une part et de la convention territoriale intercommunale du Champ de Courses d'autre part, Gironde Habitat a identifié conjointement avec la ville du Bouscat et l'Etat, lors du diagnostic partagé du 1^{er} juin 2015, plusieurs dysfonctionnements et besoins spécifiques pour ces trois résidences.

Afin de répondre au mieux à ces besoins et aux objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants de ce quartier d'une part et de bénéficier de cet abattement fiscal d'autre part, Gironde Habitat et la ville du Bouscat ont élaboré un projet de convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Ce projet de convention triennal a été rédigé dans le respect du cadre national d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de l'abattement TFPB. Un programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB précise les modalités d'intervention du bailleur. La réalisation de ces actions ne doit pas conduire à une augmentation de loyer ou des charges pour les locataires.

Comme le prévoit la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, cette convention d'utilisation de l'abattement de TFPB constituera une annexe au contrat de ville.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage constitué des villes du Bouscat, d'Eysines, des représentants de l'Etat ainsi que du bailleur Gironde Habitat. Ce comité se réunira au moins deux fois par an afin de suivre le respect, par le bailleur, du programme d'actions et son avancement. Les représentants des locataires et les membres des conseils citoyens y seront associés au moins une fois par an.

M. ALVAREZ fait remarquer que cette mesure devrait représenter, si ses calculs sont justes, un manque à gagner de plus de 33 000 euros pour la commune sur 3 années, l'Etat le compensera certes à 40 % mais laisse 60 % à la charge des collectivités sur un abattement de 30 %. Cela est pour la bonne cause dans certains cas quand cela s'adresse à des offices publics, et c'est le cas avec Gironde Habitat, mais cela est beaucoup plus contestable quand il s'agit de sociétés anonymes d'HLM. Il votera pour cette décision mais souhaite avoir confirmation du montant de ce manque à gagner.

MME LECLAIRE répond que ce manque à gagner serait de l'ordre de 51 000 € pour 2016 mais précise qu'il ne s'agit que d'une prévision dans le cas où toutes les opérations seraient effectuées au cours de l'année. Or, il peut y avoir des reports sur 2017.

M. LE MAIRE précise qu'il faut aussi tenir compte du fait qu'une des trois résidences se situe sur Eysines. Néanmoins, il pense qu'il faut en effet prévoir 51 000 € en 2016 et 55 000 € en 2017, sachant que la compensation de l'Etat n'est prévue pour l'instant que pour 2016.

Ainsi,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 62,

VU la loi de finances pour 2015 qui maintient de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville métropolitain,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant la convention territoriale du quartier intercommunal du Champ de Courses pour les années 2015-2020,

VU le projet de convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire du Champ de Courses ci-joint annexé,

Considérant la nécessité pour la commune du Bouscat, les partenaires institutionnels (Etat, ville d'Eysines) et l'organisme HLM *Gironde Habitat* de poursuivre l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du guartier prioritaire Champ de Courses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

- Article 1. Approuve les termes de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire du Champ de Courses ci-annexée et le programme d'actions proposé par Gironde Habitat,
- **Article 2.** Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférant.

<u>DOSSIER N° 25</u>: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.A. D'HLM LOGEVIE POUR LA GESTION CONJOINTE DES RESIDENCES AUTONOMIE « LA BERENGERE » ET MIEUX-VIVRE »

<u>RAPPORTEUR</u>: Bérengère DUPIN

Depuis la création des deux Résidences Autonomie, respectivement en 1973 et 1979, la SA HLM Logévie et la Ville du Bouscat travaillent en étroite collaboration pour mettre à disposition des résidents un lieu de vie adapté.

L'élaboration d'une convention de gestion partagée des Etablissements Médico-Sociaux (EHPA) situés sur la commune du Bouscat « La Bérengère » et « Mieux-Vivre » a pour objectif de fixer en détail le cadre réglementaire de la répartition de leurs missions respectives :

- Logévie porte la responsabilité légale des établissements dans le respect des obligations relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les outils mis en place par la loi du 2 janvier 2002 en faveur des droits des personnes accueillies. Elle perçoit les loyers et les charges locatives des résidents et assure la gestion du patrimoine bâti dont elle est propriétaire.
 - C'est à ce titre que Logévie met à disposition gratuitement de la Ville les parties communes (foyer, cuisine,...).
- La Ville, quant à elle s'engage à prendre en charge la gestion médico-sociale des résidents et leur offrir des services adaptés à leur perte d'autonomie et à leurs moyens financiers, c'est-à-dire: un service de restauration collective, des animations au sein du foyer, ainsi qu'une veille médico-sociale en lien avec les professionnels du secteur.

Le travail mené avec Logévie pour rédiger la présente convention a permis d'élargir l'offre de

service à la création d'un poste d'agent supplémentaire dans chaque résidence attaché à l'entretien des parties communes, à l'ouverture et à la fermeture tardive du foyer (en dehors des horaires de présence des agents actuellement en place ainsi que le dimanche) et à l'aide aux petits travaux dans les logements pour les résidents. S'agissant de recrutements opérés en contrats aidés et compte tenu du remboursement prévu par LOGEVIE au titre de la présente convention (5.750 euros par résidence et par an), aucun coût financier ne sera mis à la charge de la commune du Bouscat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 5211-2 et L 2122-22, **VU** les projets de conventions ci-annexés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de gestion des Résidences Autonomie « La Bérengère » et « Mieux-Vivre » telles que présentées en annexe,

Article 2: Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ainsi que les dépenses notamment au chapitre 012.

DOSSIER N° 26: MAISON DE LA VIE ECO-CITOYENNE (MVE): ANIMATION

RAPPORTEUR: Françoise COSSECQ

L'ouverture de La Source le 19 décembre dernier a marqué l'ouverture d'un nouveau service à la population : la Maison de la Vie Ecocitoyenne. Cet équipement est un outil de proximité pour la compréhension du Développement durable et des enjeux de notre société.

Lieu d'information et d'échange, la MVE a pour mission de donner les clefs du changement à tous les publics pour agir concrètement sur nos modes de vie. Les thèmes de l'éco-citoyenneté tels que le changement climatique, la consomm'action, l'économie sociale et solidaire, la coopération internationale, les déplacements, la biodiversité, la nature en ville y seront déclinés autour de :

- Des services à la population: sous forme de permanences régulières avec des spécialistes pouvant apporter les conseils nécessaires (EX. Point Info énergie, Point info éco-citoyen, Point info vélos...);
- Un programme d'animations: sous forme d'agenda mensuel qui propose différents formats d'animation: exposition, film, mini conférence, ateliers créatifs, chantiers collectifs. A noter, le programme d'animation du Bois du Bouscat mis en place depuis 2 ans et qui a permis d'accueillir 1720 participants en 2015 sera intégré à l'agenda MVE;
- Des événements en faveur du développement durable qui seront poursuivis : Fête des jardins, Semaine Européenne du DD;
- <u>Une offre de formation</u> qui sera définie et proposée aux acteurs locaux dans le cadre de l'acte 2 de l'Agenda 21;
- La documentation (1500 supports), installée au sein de la médiathèque.

Cette nouvelle structure vient ainsi enrichir, de manière pratique et ouverte à tous, l'Agenda 21 municipal et son programme d'actions engagé depuis 2012.

La programmation de la MVE est portée par la Direction Performance et Territoire Durable, en partenariat avec des acteurs locaux et spécialisés, et dans une approche fortement mutualisée avec la médiathèque et la maison de la vie associative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

<u>Article unique</u>: Autorise M. le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches

partenariales et contractuelles pour animer la MVE et solliciter les cofinancements, notamment auprès de Bordeaux Métropole qui accompagnera

l'animation, au titre du contrat de co-développement.

DOSSIER N°27: AUTORISATION D'INTEGRATION DE LA CAISSE D'AVANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL METROPOLITAIN

RAPPORTEUR: Odile LECLAIRE

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil incitatif lancé en décembre 2013 pour une durée de 5 années, qui permet d'octroyer une aide à la réhabilitation de logements grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat vise à répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements des occupants ou des locataires, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maitrisés sur l'agglomération.

Par délibération du 24 septembre 2013 la ville a entériné sa participation au dispositif métropolitain en abondant les aides octroyées dans le cadre du PIG, grâce à un règlement d'intervention spécifique, pour les propriétaires de la commune qui réhabilitent leur logement.

Ainsi, sur la période considérée, la commune s'est fixé un objectif de réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire et de 20 logements appartenant à un propriétaire bailleur et a réservé la somme de 80 000 € sur la période, soit 16 000 € par an.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le PIG est un dispositif dont les subventions sont payées sur factures, donc une fois les travaux réalisés.

Or, il a été constaté que certains ménages qui seraient éligibles aux aides du PIG et dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, renoncent souvent à leur projet de réhabilitation, faute de pouvoir pré financer le montant de ces travaux.

Pour dépasser cette difficulté, Bordeaux Métropole a décidé par délibération du 30 octobre 2015 de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux et gérée par l'animateur du PIG, InCité.

La mise en place de la caisse d'avance modifie le schéma classique du paiement des aides des partenaires et notamment de la commune aux propriétaires. Ainsi :

• Le propriétaire donne mandat à InCité pour percevoir les subventions. Aucune subvention ne transite via le propriétaire ;

- Le crédit municipal porte l'avance de l'ensemble des subventions des partenaires. Le crédit municipal paie un 1^{er} acompte pour lancer le chantier puis acquitte l'ensemble des subventions après la réalisation des travaux, directement aux artisans ;
- Les partenaires et la commune versent les subventions à InCité après travaux (et non plus au propriétaire);
- Incité rembourse le crédit municipal avec les subventions des partenaires au fur et à mesure des paiements des partenaires.

Ce dispositif viendra donc aider les propriétaires les plus fragiles (estimation de 40 dossiers/an sur la métropole jusqu'en décembre 2018) bénéficiant du PIG pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique ou d'adaptation de leur logement.

Les dossiers qui bénéficieront de la caisse d'avance seront préalablement étudiés par les membres du Comité Partenarial, dont la ville du Bouscat fait partie, qui autoriseront au cas par cas le recours à la caisse d'avance.

La gestion du dispositif sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation, sans rémunération supplémentaire pour cette prestation.

Bordeaux Métropole, en tant que maitre d'ouvrage du PIG, portera les intérêts des prêts (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le Crédit Municipal de Bordeaux).

L'utilisation de la caisse d'avance sera sans impact financier pour le propriétaire autre que l'assurance décès (0,65 % du montant du prêt, soit de 5 € à 20 € / mois).

M. LE MAIRE fait remarquer que cette opération permet aux propriétaires occupants de réhabiliter leurs logements mais aussi à des propriétaires bailleurs de proposer la location d'appartements réhabilités à des tarifs intéressants. Chaque année, la ville déplore le manque de réponses, notamment des propriétaires bailleurs qui sont trop peu nombreux. Il regrette que ce dispositif ne soit pas très connu.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2013, autorisant la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 – 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013, autorisant la participation de la ville au Programme d'Intérêt Général «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 - 2018,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 octobre 2015, autorisant la mise en place de la caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

Considérant que la mise en place d'une caisse d'avance est nécessaire pour la bonne réussite du dispositif afin que les propriétaires les plus fragiles puissent émarger au PIG,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1: Autorise l'intégration de la caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain,

Article 2 : Autorise le paiement de la subvention communale à InCité pour les propriétaires dont le pré-financement constitue un point de blocage et pour lesquels les membres du comité partenarial auront validé le recours à la caisse d'avance,

Articles 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE: prochains rendez-vous

salon du livre : vendrediconseil municipal : 7 juin.

La séance est levée à 21 H 25.